Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU)
61, Route du stade – 74 330 SILLINGY

BALME-DE-SILLINGY - Renouvellement réseau AEP
Secteurs Bonasse - Morzies- 215+50ml

Dossier de Consultation des Entreprises

Règlement de la Consultation (R.C.)

CABINET LONGERAY
Ingénieurs conseils

Aménagements Urbains et Voirie - Hydraulique -
Assistance Technique - Urbanisme

559, route des Darmand - Saint-Girod - 73 410 - ENTRELACS
Tel: 04 79 63 06 32
Fax: 04 79 63 01 65 info@cabinet-longeray.com

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU)
61, ROUTE DU STADE – 74 330 SILLINGY

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Mr le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses - CCFU
61, Route du stade – 74 330 SILLINGY
Téléphone : 04 50 77 70 74
Adresse de courrier électronique : accueil@ccfu.fr

Objet du marché

BALME-DE-SILLINGY - Renouvellement réseau AEP
Secteurs Bonasse - Morzies- 215+50ml

Date limite de Réception des Offres

MARDI 14 MAI 2024 à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché public

Article 2 - Conditions de la consultation
2.1 - Maîtrise d'ouvrage
2.2 - Etendue de la consultation
2.3 - Justification de la procédure
2.4 - Limitation du nombre de candidats
2.5 - Organisation de la consultation
2.5.1. Dossier de consultation
2.5.2. Visite du site des travaux
2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)
2.7 - Contrôle technique
2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé
2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché
2.9.1. Décomposition en tranches
2.9.2. Forme du marché
2.10 - Compléments à apporter cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
2.11 - Variantes
2.12 - Délai d'exécution
2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation
2.14 - Délai de validité des offres
2.15 - Propriété intellectuelle des projets
2.16 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
2.17 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement
2.18 - Mode de règlement

Article 3 – Sous traitance

Article 4 - Présentation des offres

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché
5.1 – Selection des Candidatures
5.2 – Jugement et classement des offres
5.3 – Suite à donner à la consultation
5.4– Attribution du marché

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres
6.1 – Transmission électronique
5.2 – Transmission sous support papier

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 8 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Article 9 - Procédures de recours

Article 1 - Objet du marché public

Le présent marché public concerne l'opération suivante :

BALME-DE-SILLINGY - Renouvellement réseau AEP
Secteurs Bonasse - Morzies- 215+50ml

Les travaux se situent à l'adresse suivante :
Commune de LA BALME DE SILLINGY – 74 330 – Route de la Bonasse, Route des Morzies

Les travaux à réaliser relèvent de la **2ème catégorie** au sens du code du travail (article R. 238-8) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et décrets d' application 94-1159 du 26/12/1994 et 2003-68 du 24/01/2003) relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU)
61, ROUTE DU STADE – 74 330 SILLINGY

Représentant du pouvoir adjudicateur :
M. le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses – CCFU
61, Route du stade – 74 330 SILLINGY
Téléphone : 04 50 77 70 74
Adresse de courrier électronique : accueil@ccfu.fr

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est une procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées.

Nomenclature CPV pertinente :

Classification principale	Classifications secondaires
44161200-8 : Travaux de construction de canalisations d'eau	**45233252-0 :** Travaux de revêtement de rues

2.3 - Justification de la procédure

Sans objet.

2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◊ règlement de consultation ;
- ◊ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◊ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles ;
- ◊ cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ◊ dossier de plans ;
- ◊ cadre de bordereau des prix unitaires et de détail estimatif .

2.5.2. Visite du site des travaux

Sans objet

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

Le maître de l'ouvrage n'est pas assisté par un conducteur d'opération.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet LONGERAY, représenté par Mr LONGERAY pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU)

La mission du maître d'œuvre est une mission témoin.

Le Cabinet LONGERAY est chargé de la mission Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.).

2.7 - Contrôle technique

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination, assurée pendant les phases conception et réalisation des travaux, sera confiée au prestataire désigné par le maître d'ouvrage.

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

Les prestations sont réparties **en 1 lot.**
Les travaux comportent une **Tranche Ferme** et une **Tranche Optionnelle**

BALME-DE-SILLINGY - Renouvellement réseau AEP
Secteurs Bonasse - Morzies- 215+50ml
TRANCHE FERME : Renforcement Réseau AEP - Secteurs Bonasse- Morzies - 215ml - 1 Branchement

Installation de chantier : 1u ; Signalisation du chantier : 1u ; Constat d'huissier avant travaux : 1u ; Marquage - piquetage des réseaux : 1 410ml ; Dossier de récolement : 1 u ; Signalisation par feux : 32 jours ; Découpage de chaussée : 992ml ; Démolition de chaussée : 355m² ; Sondages : 7 u ; Terrassement en tranchée – Evacuation en décharge: 350m³ ; Terrassement manuel : 20m³ ;

Canalisation fonte ductile revêtement intérieur ciment DN150 : 114ml ; Canalisation fonte ductile revêtement intérieur ciment DN100 : 101ml ; Croisement réseaux particuliers : 37u ; Croisement réseaux humides DN<50mm : 2u ; Ventouse AEP triple effets : 1u ; Poteau incendie type Choc DN100 : 1u ; Bouche à clé réhaussable et tube allonge : 5u ; Matériaux de remblaiement gravette 4/12 : 115m³; Matériaux de remblaiement Recyclés 0/63 : 235m³, Drain polyéthylène DN110 : 78ml ; Raccordement sur conduite existante DN<150mm : 6u ; Raccordement de canalisations de branchements : 2u ; Canalisation PEHD 16B DN32 : 29ml ; Regard de comptage AEP pré-équipé DN25 – tampon C250 -1 comptage : 2u ; Essais de pression désinfection de tronçon: 2u ; Remise en état des terrains - engazonnement : 775m² ; Couche de roulement en enrobé à froid : 30m² ; Contrôle de compactage par essai pénétromètre dynamique : 7u ; Décaissement dans matériaux d'apport : 345m² ; Couche de base chaussée matériaux Grave concassé 0/31.5 : 34m³ ; Réglage à la main de plateforme : 350m² ; Application manuelle grave bitume 0/14 : 90 Tonnes ; Couche d'accrochage à prise rapide : 380m² ; Application manuelle Béton Bitumineux Semi-Grenu 0/10 : 70 Tonnes ; Collage de lèvres : 530ml ; Peinture routière : 265m² ; Ligne 15cm - marquage routier : 196ml ; Peinture bi-composant pour signalisation arrêt de car : 25ml

BALME-DE-SILLINGY - Renouvellement réseau AEP
Secteurs Bonasse - Morzies- 215+50ml
TRANCHE OPTIONNELLE : Renforcement Réseau AEP - Allée des Frênes - 50ml - 4 Branchements

Signalisation complémentaire du chantier : 1u ; Marquage - piquetage des réseaux : 440ml ; Signalisation par feux : 8 jours ; Découpage de chaussée : 248ml ; Démolition de chaussée : 100m² ; Sondages : 6 u ; Terrassement en tranchée – Evacuation en décharge: 95m³ ; Terrassement manuel : 10m³ ; Canalisation fonte ductile revêtement intérieur ciment DN150 : 114ml ; Canalisation fonte ductile revêtement intérieur ciment DN80 : 50ml ; Croisement réseaux particuliers : 5u ; Croisement réseaux humides DN<50mm : 1u ; Ventouse AEP triple effets : 1u ; Matériaux de remblaiement gravette 4/12 : 30m³; Matériaux de remblaiement Grave concassée 40/70 : 65m³, Drain polyéthylène DN110 : 30ml ; Raccordement de canalisations de branchements : 4u ; Canalisation PEHD 16B DN32 : 28ml ; Ensemble de comptage (sans compteur) : 4u ; Couche de roulement en enrobé à froid : 12m² ; Décaissement dans matériaux d'apport : 90m² ; Couche de base chaussée matériaux Grave concassé 0/31.5 : 8m³ ; Réglage à la main de plateforme : 90m² ; Application manuelle grave bitume 0/14 : 3 Tonnes ; Couche d'accrochage à prise rapide : 10m² ; Application manuelle Béton Bitumineux Semi-Grenu 0/10 : 18 Tonnes ; Collage de lèvres : 140ml

2.9.2. Forme juridique du candidat

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- ◊ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◊ en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

2.10 - Compléments à apporter cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.11 - Variantes

Les candidats doivent répondre obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges. Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées.

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges sont autorisées. Les caractéristiques des nouvelles propositions seront équivalentes aux solutions de base. Les variantes proposées devront

être accompagnées de justifications techniques (études, fiches techniques, notice…) et feront l'objet d'une offre supplémentaire par variante.

2.12 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution du lot est fixé à **7 semaines à compter de l'ordre de Service de démarrage** et peut être réduit sur proposition de l'entreprise.

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d' apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles –ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée par la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié

2.14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.15 - Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.16 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.17 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Conformément au Code de la Commande Publique, un marché complémentaire sans publicité et sans mise en concurrence pourra être passé pour la réalisation de prestations similaires identiques à celles du présent marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la Commande Publique.
La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2.18 - Mode de règlement

Depuis le 10 Juillet 2010, le délai ouvert à l'administration pour procéder aux paiements des factures au profit du titulaire est 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 3 – Sous traitance

Les conditions de sous-traitance seront conformes à la loi n° 75.1334 du 31 décembre 1975 et aux textes en vigueur.

Les titulaires peuvent sous-traiter l'exécution d'une partie des éléments de mission qui leur sont confiés, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant par le maitre d'ouvrage concerné.

Si la sous-traitance n'est pas déclarée au stade du soumissionnement, le titulaire adressera par lettre recommandée au membre concerné du groupement, pour acceptation, une déclaration (acte spécial DC4) mentionnant :

- La nature exacte et précise des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- Le montant desdites prestations,
- Le nom et la raison sociale du sous-traitant proposé.

Le sous-traitant produit un document présentant ses capacités professionnelles et financières (le formulaire DC2 peut être utilisé), une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics, une attestation d'assurance en cours de validité, un KBIS de moins de 3 mois, une attestation fiscale et une attestation sociale de moins de 6 mois. Le sous-traitant transmettra également un mémoire technique présentant les conditions dans lesquelles il compte réaliser

la partie des prestations dont il aura la responsabilité (moyens humains et matériels, organisation interne, relations et communication avec le titulaire du marché, dispositions qu'il compte prendre pour assurer les prestations de manière optimale…).

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit de refuser le sous-traitant soumis pour acceptation postérieurement à la notification du marché, s'il considère que la nouvelle organisation présentée ne donne plus les mêmes garanties que celles initialement proposée par le titulaire (et que cette sous-traitance aurait eu un impact sur le choix du titulaire, s'il avait été connu au moment du soumissionnement).

Le titulaire restera néanmoins entièrement responsable de l'exécution du marché.

Article 4 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ◊ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC1, :
- ◊ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
  - ∗ le nom et l'adresse du candidat ;
  - ∗ éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
  - ∗ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
  - ∗ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- ◊ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2)
- ◊ Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il entre dans aucun des cas mentionné au Code de la Commande Publique concernant les interdiction de soumssionner
- ◊ Renseignements sur le respect de l' obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-1 du code du travail
- ◊ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- ◊ Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- ◊ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- ◊ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (le DUME) papier rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne.

- ♦ **Pour le lot soumissionné, un projet de marché comprenant** :
  - un acte d'engagement :

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

  - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint à accepter sans modification ;
  - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint à accepter sans modification ;

- Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, cadres ci-joints à compléter
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur.

En particulier, il sera joint les documents ou renseignements pour chaque sou-critère techniques évalués.

- **Pièces demandées au candidat retenu**

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents et autres documents officiels, conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir ces pièces.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Selection des Candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

L'analyse et la sélection des candidatures seront effectuées dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

Les candidats ayant remis des dossiers non complets devront fournir les pièces manquantes dans un délai de 8 jours à partir de la date de réception de la demande de la Communauté de communes, à défaut leurs offres ne seront pas recevables.

5.2 Critères d'attribution et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6, R.2152-3 et R. 2152-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un premier classement des offres.

L'attention des candidats est attiré sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement élminée.

Toute offre demeureant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution suivants classés dans l'ordre décroissant ci-après :

Valeur technique (définie par le mémoire justificatif)	**Coefficient 0,60**
Prix des prestations	**Coefficient 0,40**

Sous-critères retenus pour l'évaluation de la valeur technique de l'offre :

* **Moyens humains et matériels :** Identification des intervenants, nombre d'équipes simultanées et niveaux de qualification des employés permanents. Qualité et quantité du matériel réservé au chantier, moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations **(Coefficient 1)**
* **Qualités des fournitures et matériaux proposés (Coefficient 1)**
* **Détail du planning proposé et du programme d'exécution des ouvrages,** indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier établi à partir du planning général, les cadences attendues **(Coefficient 2)**
* **Principales mesures spécifiques prévues pour assurer la sécurité, la gestion des circulations routières, piétonnes et cycliste, gestion des nuisances (déchets, poussières, trafic…)** sur le chantier **(Coefficient 1)**

1. Notation du critère Valeur Technique

Les notes relatives à ce critère seront calculées à partir des éléments fournis dans le mémoire justificatif et explicatif remis par les candidats

Chaque sous – critère indiqué ci-dessus, sera examiné et noté comme suivant :

- Absence de renseignements techniques, Aucune information, thème non abordé, ne répond pas aux exigences : 0
- Très insuffisant, les informations ne permettent pas de porter un jugement : 1 à 2
- Insuffisant, les thèmes majeurs ne sont pas traités : 3 à 4
- Moyen l'ensemble des attentes est couvert mais explicité sommairement : 5 à 6
- Très bon, correspond « globalement » aux attentes : 7 à 8
- Excellent, correspond parfaitement aux attentes : 9 à 10

Un total des notes des sous critères sera calculé à l'issu de l'analyse de la proposition de chaque entreprise

Les notes relatives à ce critère **(Valeur Technique)** seront calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\textit{Total du candidat}}{\textit{Meilleur total}} \times 10$$

Un coefficient de pondération (0.60) sera appliqué pour la note de VALEUR TECHNIQUE

2 . Notation du critère prix :

Les notes relatives à ce critère **(Prix)** seront calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\textit{Montant de l'offre la moins disante}}{\textit{Montant de l'offre examinée}} \times 10$$

Un coefficient de pondération (0.40) sera appliqué pour la note PRIX

3. Notation finale :

L'offre ayant obtenu la meilleure note cumulée (note VALEUR TECHNIQUE x 0.60 + note PRIX x 0.40) sera déclarée **économiquement la plus avantageuse.**

Variantes :

Les concurrents présenteront un dossier général "Variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.
En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau des prix unitaires .
En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats. La négociation pourra porter sur le prix et/ou les composantes de la valeur technique. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

5.4 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus au Code de la Commande Publique .

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

Article 6 - Conditions de remise des offres

Transmission par voie électronique uniquement

Modalité de dépôt des offres par voie électronique : Téléchargement des documents directement sur www.mp74.fr

Télécharger l'annexe : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Attention au temps de téléchargement des offres sur la plateforme. Il est conseillé de télécharger au moins 24h avant la date limite de dépôt des offres.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la plateforme www.mp74.fr. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres

Article 8 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Sans objet.

Article 9 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38000 GRENOBLE

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouverte aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Etabli par la maîtrise d'œuvre, le 11 Avril 2024